



L'initiative suisse « Responsabilité en matière de téléphonie mobile » est en phase finale



L'initiative fédérale « Responsabilité en matière de téléphonie mobile » est en phase finale. Afin de soumettre l'initiative au vote des électeurs suisses, 100 000 signatures sont nécessaires. La date limite pour la collecte est le 3 juillet 2021. Dans cette émission, vous entendrez Felix Hepfer, initiateur et président de l'association « Mobilfunkhaftungs-Initiative », qui vous donnera des informations sur les objectifs de l'initiative.

L'initiative fédérale « Responsabilité en matière de téléphonie mobile » lancée le 22 octobre 2019, est en phase finale.

Afin de soumettre l'initiative au vote des électeurs suisses, 100 000 signatures sont nécessaires. Le délai de collecte des signatures est fixé au 3 juillet 2021, date à laquelle les signatures collectées devront avoir été soumises au comité d'initiative.

Christian Oesch, l'un des principaux détracteurs du déploiement de la 5G en Suisse, a écrit la note suivante : « C'est une course contre la montre, mais beaucoup se sont préparés à courir à la dernière minute, pour ainsi dire. » Ainsi, le 5 juin 2021, une autre journée nationale de collecte a eu lieu, durant laquelle les signatures ont été récoltées dans toute la Suisse. Mais qu'est-ce qui se cache exactement derrière cette initiative ? Felix Hepfer, initiateur et président de l'association « Responsabilité en matière de téléphonie mobile », donne des informations sur ses objectifs dans la conférence suivante.

Si vous êtes un électeur suisse et que vous souhaitez signer, vous pouvez télécharger les formulaires de signature sous le lien suivant :
<https://mobilfunkhaftung.ch/unterzeichnen/>

Que veut cette initiative ?

« Il s'agit de tenir pour responsables ceux qui ont causé des dommages corporels ou matériels par des installations de téléphonie mobile. Vous l'avez vu ce soir dans cette présentation : il y a des dommages matériels. Bien que Swisscom affirme qu'il n'y en a pas. Le Conseil fédéral n'en parle pas, etc. Il y a des dommages matériels.

Car aujourd'hui, selon l'article 41 du Code suisse des obligations, celui qui fait quelque chose, par exemple qui fournit un travail ou un service, une consultation... S'il fait cela et cause des dommages, il doit en assumer la responsabilité (responsabilité pour comportement dommageable). Si le couvreur répare mon toit parce qu'il fuit, qu'il repart et que mon toit fuit toujours et que toute ma chambre est inondée, alors je peux aller lui dire : « Viens voir ! Ecoute, tu as réparé ça ; pas correctement. Tu dois payer pour les dégâts. » Mais précisément les sociétés de téléphonie mobile en sont exclues. Le Conseil fédéral les a exclues. Il n'y a qu'une seule autre industrie en Suisse, qui n'a pas non plus de responsabilité. C'est l'industrie nucléaire. Et plus récemment... vous le saviez, ça ?

(Quelqu'un dans le public dit : « l'industrie pharmaceutique ») Exactement, l'industrie pharmaceutique, qui fabrique les vaccins, n'est pas non plus tenue d'assumer de responsabilité. Est-ce que tout est une coïncidence... ?

Et ce que nous voulons aussi, c'est renverser la charge de la preuve. Parce qu'aujourd'hui, si vous avez des maux de tête, si vous ne pouvez pas dormir, si vous avez un quelconque malaise parce qu'ils ont installé une antenne à 50 mètres de chez vous, vous devez prouver que c'est l'antenne. C'est pratiquement impossible, n'est-ce pas. Dans ce cas ils disent : « Oui, c'est psychologique ou quelque chose comme ça... il se nourrit peut-être mal, je ne sais pas. On a entendu dire qu'il y a un manque de B12 ou autre... » Nous voulons inverser cette tendance ! Alors c'est eux qui devront prouver que leurs antennes sont construites de façon à ne pas causer de dommages. C'est ce qu'on a entendu, en fait. C'est possible. Avec cette initiative, ce sont les trois phrases que nous voulons inscrire dans la constitution fédérale.

Voici une expression qui est un peu compliquée. Nous n'avons délibérément pas écrit « l'opérateur d'antenne », mais il est écrit « le concessionnaire ». En effet, les trois entreprises Swisscom, Salt et Sunrise, pour pouvoir émettre sur ces fréquences, ont acheté une licence aux enchères à la Confédération - et la Confédération a aussi gagné beaucoup d'argent avec cela -. Toute personne qui utilise un émetteur doit acheter la licence auprès de la Confédération. Et nous écrivons ici « le concessionnaire » pour qu'il soit bien clair qu'il s'agit de Swisscom, de Salt, de Sunrise et non pas de l'agriculteur qui, peut-être par nécessité, a mis dix mètres carrés à disposition pour qu'une antenne puisse être installée. Nous ne voulons pas punir l'agriculteur. Nous voulons vraiment que le concessionnaire sache clairement qu'il ne peut pas s'échapper. Les émetteurs ont été vendus de toute façon. Ils n'appartiennent plus à Swisscom, ni à Salt ou Sunrise. Ils les ont vendus à l'Espagne. Donc si vous voulez intenter un procès, vous devez d'abord apprendre l'espagnol, non ? C'est aussi une pure coïncidence... (haussement d'épaules), merci.

Puis la deuxième phrase : C'est seulement s'ils peuvent prouver que le dommage ne provient pas de l'antenne que la responsabilité n'est pas applicable. Et pour qu'ils ne puissent pas se passer la balle, la troisième phrase : Si l'un d'entre eux ne veut pas, l'autre devra le faire, de façon à ce que ce soit bien clair. Pourquoi ces antennes ? Parce que le gouvernement fédéral ne nous protège pas. Tu l'as déjà mentionné, 51 % des actions de Swisscom appartiennent à qui ? A la Confédération. L'année dernière, en 2020, Swisscom a réalisé un bénéfice de 1,5 milliard. 750 millions pour la Confédération. Y a-t-il un intérêt à ce que ce modèle commercial soit compromis de quelque manière que ce soit ? Certainement pas ! Parce que les valeurs limites ne protègent pas ! Je n'ai pas vraiment besoin d'en dire plus à ce sujet. Tu as déjà tout expliqué. Thermomètre sous l'aisselle... Ridicule ! C'est une vraie blague ! Eh bien, c'est totalement dingue, n'est-ce pas ? Et cette autorité internationale, l'ICNIRP, en a décidé ainsi. Une blague !

Et parce que, même dans le cas des dommages causés par la téléphonie mobile, nous voulons que le principe du pollueur-payeur s'applique, c'est-à-dire que celui qui a fait quelque chose doit aussi en être responsable.

La 5G, nous l'avons entendu. Il ne faudra pas seulement quelques nouvelles antennes, mais il en faudra des milliers pour construire le réseau 5G dans toute la Suisse. Comme nous avons entendu que les ondes sont beaucoup plus courtes, elles ont une portée plus courte, il faut donc construire plus d'antennes qu'avec la 2, 3 ou 4G, afin que tout le champ soit irradié. Et les dégâts sont bien connus. Nous l'avons entendu.

Donc, c'est en fait très simple. L'initiative n'est pas compliquée. Tout le monde peut la signer. »

de sak.

Sources:

<https://mobilfunkhaftung.ch/>

Cela pourrait aussi vous intéresser:

#5G-TelephonieMobile - Téléphonie mobile - www.kla.tv/5G-TelephonieMobile

#ProtectionTelephonieMobile - contre les ondes de la téléphonie mobile - www.kla.tv/ProtectionTelephonieMobile

#PolitiqueSuisse - www.kla.tv/PolitiqueSuisse

#InitiativesPopulairesSuisse - populaires suisses - www.kla.tv/InitiativesPopulairesSuisse

#InitiativesSuisse - suisses - www.kla.tv/InitiativesSuisse

Kla.TV – Des nouvelles alternatives... libres – indépendantes – non censurées...



- ce que les médias ne devraient pas dissimuler...
- peu entendu, du peuple pour le peuple...
- des informations régulières sur www.kla.tv/fr

Ça vaut la peine de rester avec nous!

Vous pouvez vous abonner gratuitement à notre newsletter: www.kla.tv/abo-fr

Avis de sécurité:

Les contre voix sont malheureusement de plus en plus censurées et réprimées. Tant que nous ne nous orientons pas en fonction des intérêts et des idéologies de la système presse, nous devons toujours nous attendre à ce que des prétextes soient recherchés pour bloquer ou supprimer Kla.TV.

Alors mettez-vous dès aujourd'hui en réseau en dehors d'internet!

Cliquez ici: www.kla.tv/vernetzung&lang=fr

Licence:  Licence Creative Commons avec attribution

Il est permis de diffuser et d'utiliser notre matériel avec l'attribution! Toutefois, le matériel ne peut pas être utilisé hors contexte. Cependant pour les institutions financées avec la redevance audio-visuelle, ceci n'est autorisé qu'avec notre accord. Des infractions peuvent entraîner des poursuites.